

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-573 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT  
PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui représente les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-\_\_\_\_\_ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

**ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

**ARTICLE 3- INTERPRÉTATION**

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 9 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Prévention incendie – Dépenses et revenus;
  - Annexe B : Etablissement des quotes-parts 2021 – Partie 9 – Prévention incendie.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

**ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 9 du budget :

- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Dominique
- Village de Sainte-Madeleine
- Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Valérien-de-Milton
- Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues)

**ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 9**

**5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES**

5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Partie 9), les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par Municipalité ainsi que d'un frais proportionnel. Dans le cas d'une Régie intermunicipale de protection incendie qui est partie à l'entente et désignée comme Municipalité au sens de celle-ci, le calcul de ses frais se fait en fonction du nombre de municipalités membres de cette Régie intermunicipale de protection incendie, soit les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvés à l'article 5.1.1 du présent règlement sont établis en fonction des articles 6.3 à 6.5 de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des maskoutains et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

**5.2 SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – TARIFICATION**

- a) Vérification des risques faibles des immeubles déterminés par une municipalité sur son territoire local : 15 \$ par immeuble visité
- b) Rédaction d'un plan d'intervention : 335 \$ par plan rédigé

Ces tarifs constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F 2.1).

### 5.3 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la Municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

### 5.4 FACTURATION DES SERVICES RENDUS

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

## ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2021;
- 33 %, le 15 juin 2021;
- 34 %, le 15 septembre 2021.

## ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

## ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

Francine Morin, préfet

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12- )
Date de l'avis public :	décembre 2020
Entrée en vigueur :	janvier 2021

## ANNEXES

## PARTIE 9 - BUDGET 2021

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES  
(Prévention incendie)**

OBJET (Description)	BUDGET 2021
<b>DÉPENSES</b>	
Rémunération coordonnateur	30 560 \$
1 Rémunération préventiviste	51 410 \$
2 Rémunération secrétariat	9 297 \$
3 Charges sociales	19 091 \$
4 Soutien administratif	15 000 \$
5 Frais de déplacement	2 500 \$
6 Communications	540 \$
7 Publicité et information	1 400 \$
8 Administration et informatique	1 200 \$
9 Formation	600 \$
10 Adhésions et cotisations	450 \$
11 Abonnements et livres	250 \$
12 Fournitures équipements	1 700 \$
13 Fournitures de bureau	700 \$
14 Divers	302 \$
15 Biens durables	500 \$
<b>16 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>135 500 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
17 Quote-part Partie 9	135 500 \$
<b>18 TOTAL REVENUS</b>	<b>135 500 \$</b>
<b>19 Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2021

PARTIE 9 PRÉVENTION INCENDIE

MUNICIPALITÉ	FIXES		PROPORTIONNELS						TOTAL PARTIE 9 2021
	FIXE En %	FIXE En \$	RISQUES MOYENS Pondération 0,5	RISQUES ÉLEVÉS Pondération 0,75	RISQUES + ÉLEVÉS Pondération 1,25	TOTAL RISQUES PONDÉRÉ	RISQUES EN %	RISQUE En \$	
Saint-Damase	8,33%	3 083 \$	99	117	19	161	14,5471%	14 329 \$	17 412 \$
Sainte-Madeleine	8,33%	3 083 \$	43	24	18	62	5,6020%	5 518 \$	8 601 \$
Sainte-Marie-Madeleine	8,33%	3 083 \$	44	34	12	62,5	5,6472%	5 563 \$	8 646 \$
Saint-Dominique	8,33%	3 083 \$	60	129	22	154,25	13,9372%	13 729 \$	16 812 \$
Saint-Valérien-de-Milton	8,33%	3 083 \$	92	232	17	241,25	21,7981%	21 472 \$	24 555 \$
Saint-Liboire	8,33%	3 083 \$	71	76	12	107,5	9,7131%	9 568 \$	12 651 \$
R.L.P.I du Nord des Maskoutains (Saint-Hugues)	8,33%	3 083 \$	85	50	3	83,75	7,5672%	7 454 \$	10 537 \$
R.L.P.I du Nord des Maskoutains (Saint-Barnabé-sud)	8,33%	3 083 \$	55	35	5	60	5,4213%	5 340 \$	8 423 \$
Saint-Jude	8,33%	3 083 \$	51	62	3	75,75	6,8444%	6 742 \$	9 825 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	8,33%	3 083 \$	22	18	3	28,25	2,5525%	2 514 \$	5 597 \$
Saint-Louis	8,33%	3 083 \$	14	36	3	37,75	3,4109%	3 360 \$	6 443 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	8,33%	3 083 \$	25	22	3	32,75	2,9591%	2 915 \$	5 998 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>36 996 \$</b>	<b>338</b>	<b>536</b>	<b>120</b>	<b>1 106,75</b>	<b>100,00%</b>	<b>98 504 \$</b>	<b>135 500 \$</b>